

## 40 ans de la conciliation de justice

### « La vie en bleu » et « en conciliation » avec France Bleu Nantes



France Bleue Loire Océan a profité de la quinzaine de la conciliation initiée par le ministère de la Justice pour ouvrir ses micros à un conciliateur, mercredi 2 mai. Comment devient-on conciliateur de justice ? Comment se déroule une conciliation ? Combien ça coûte, à quoi ça sert ? Autant de questions qu'un justiciable confronté à un litige se pose sans doute. Riche d'une solide expérience forgée au long de 9 années de pratique de la conciliation de justice, François LOGODIN conciliateur à Nantes et vice-président de l'association des conciliateurs de justice de la cour d'appel de Rennes en Loire-Atlantique y a répondu avec beaucoup de simplicité et de précision une demi-heure durant à l'antenne régionale de la radio publique.



François LOGODIN ici en compagnie de Jean-Marc BOURCY juge directeur au tribunal d'instance de Saint-Nazaire

**France Bleu : Faut-il être obligatoirement issu d'une profession juridique pour devenir conciliateur de justice, entame l'animateur de la Vie en Bleue ?**

**François LOGODIN :** Les conciliateurs ne sont pas nécessairement issus d'une profession juridique. Il est surtout demandé d'avoir exercé des fonctions à caractère juridique pendant au moins trois ans durant sa carrière professionnelle. Il y a, c'est vrai, dans les rangs des conciliateurs beaucoup d'anciens avocats, experts comptables, notaires, quelques anciens magistrats. Mais ça peut aussi être tout autre chose. Moi-même, ancien DRH de La Poste j'avais précédemment en charge des dossiers juridiques.

**France Bleue - Et quelles sont les motivations qui poussent à devenir conciliateur de justice ?**

**François LOGODIN -** À chacun ses propres motivations, mais priment chez les conciliateurs une volonté commune de se rendre utiles à leurs concitoyens. C'est l'habituelle recherche de toute activité bénévole.

**France Bleue - Quel est le champ de compétence du conciliateur de justice ?**

**François LOGODIN -**La fonction est tout à fait différente de celle du juge. Ce dernier est amené à trancher les différends entre personnes, en fonction des règles de droit. Le conciliateur n'a pas à dire le droit. Son rôle est de rechercher un consensus pour

régler le problème et éviter précisément d'avoir recours au juge.



**France Bleue - Y a-t-il des domaines où le conciliateur n'intervient pas ?**

**François LOGODIN -** Deux grands domaines où le conciliateur n'intervient

jamais. Tout ce qui relève tout d'abord du droit de la personne et du droit familial. Problèmes de divorce, de pension alimentaire. L'autre domaine, séparation des pouvoirs oblige, les conflits avec les administrations publiques ou les collectivités territoriales. La recherche amiable de solutions dans ces litiges administratifs relève de l'intervention du délégué du défenseur des droits.

**France Bleue - Tous les autres domaines peuvent relever du conciliateur ?**

**François LOGODIN -** Il y a en gros trois paquets. Dans le premier paquet, les problèmes de voisinage : relations difficiles entre voisins, problèmes de propriétés, de servitudes, de nuisances sonores, olfactives et autres...

Dans le second paquet, les relations entre fournisseurs et clients, qui relèvent du droit de la consommation. Problème avec son garagiste, le commerçant ou l'artisan du coin.

Troisième paquet, les relations propriétaires locataires et tous les conflits qui découlent des baux d'habitation.

**France Bleue -**  
**Comment se**  
**déroule une**  
**conciliation de**  
**justice ?**



**François**  
**LOGODIN -** La  
plupart du

temps on voit séparément les deux parties. On voit le demandeur bien sûr en premier, qui vient exposer son problème. Le conciliateur intervient alors auprès du défendeur pour lui proposer d'entrer en conciliation. La démarche est basée sur le volontariat. Rien n'est imposé. Puis on organise une rencontre de conciliation pour rechercher un accord concret, une issue amiable au problèmes posé.

**France Bleue – Mais tout le monde sans doute d'avoir raison ?**

**François LOGODIN -** C'est bien normal, chaque partie pense avoir raison mais le problème ne se situe pas là sinon il est préférable d'aller directement voir le juge. La mission du conciliateur de justice est d'aider à rechercher une solution au problème posé pour trouver une issue amiable au problème qui est posé.

**France Bleue – Et comment arrive-t-on à un accord ?**

**François LOGODIN -** Généralement une conciliation est rapide mais certains litiges cependant demandent que l'on prenne le temps de l'écoute, de la discussion. Une fois que les gens ont compris qu'il vaut mieux régler le problème, que de chercher à avoir forcément raison, on rentre dans le concret de l'échange. Et là ce sont les parties elles-mêmes qui trouvent la meilleure solution pour elles. Dans certains cas, cependant, quand les parties sont un peu sèches, on est cependant amené à faire des propositions ; libre à elle ensuite d'accepter ou de les refuser.

**France Bleue – Et combien ça coûte ?**

**François LOGODIN –**

L'intervention du conciliateur est totalement gratuite. Il n'y a de plus aucuns frais engagés pour venir à sa rencontre. Il est possible de se faire accompagner d'un avocat mais il n'y a aucune obligation. Cela relève du seul choix du justiciable.

**France Bleue –Ça dure combien de temps ?**

**François LOGODIN -** La conciliation c'est quelque chose de rapide. On obtient généralement dans les 15 jours un rendez-vous avec le conciliateur. L'affaire peut ensuite être traitées dans le mois qui suit d'une manière habituelle. C'est rapide, totalement gratuit et gros avantage ce sont les justiciables qui trouvent eux-mêmes la solution à leurs problèmes. Ils ne dépendent d'aucune décision solution imposée par un tiers extérieur. En

conciliation, les parties restent maîtres de leur destin, du début à la fin.

conciliateurs.fr ... Ou la mairie la plus proche ...

### France Bleue – Quelles est la valeur de l'accord trouvé en conciliation ?



**François LOGODIN** - La loi du 18 novembre 2016 à instauré pour tous les petits litiges de

moins de 4000 € une tentative préalable obligatoire de conciliation. Si ce n'est pas le cas, le juge peut, d'emblée, déclarer le dossier irrecevable.

L'accord trouvé est concrétisé dans un constat d'accord qui a valeur de contrat entre les parties. Si l'un ne respecte pas ses engagements, l'autre partie peut saisir le juge qui lui, peut décider de l'exécution forcée des dispositions contenues dans le constat d'accord. L'accord devant le conciliateur a valeur de constat. Il peut aussi être homologué par le juge. Il prend alors valeur et force de jugement, opposable aux tiers. On pourra recourir à l'exécution forcée, par huissier, sans repasser par le juge.

### France Bleue – Les trois points majeurs de la conciliation ?

**François LOGODIN** - C'est gratuit ; c'est rapide ; d'un à trois mois. L'accord signé des deux parties a valeur de contrat et valeurs de jugement, s'il est homologué par le juge.

La bonne adresse pour trouver une permanence de conciliateur : le site

### Lien du téléchargement :

<https://wettransfer.com/downloads/1e602e4fdde2c6964a363a0c7baf9d5b20180503155422/7e18b633f38854f4ad2fd189ddbe269920180503155422/884566>